

## Extrait du registre des délibérations Séance du 6 Novembre 2012

L' an 2012 et le 6 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunions sous la présidence de LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles Maire

**Présents** : M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, Maire, Mmes : CORMERY Michèle, NAUDIN Diane, MM : GRUGIER Olivier, MULOT Laurent, THEFFO Jean Marie

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : GAUFROY-MINIÈRE Claire à M. THEFFO Jean Marie, VEIRIER-MELIN Virginie à M. GRUGIER Olivier, MM : DURANT des AULNOIS Dominique à M. MULOT Laurent, LEBEL Patrick à M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles,

**Excusé(s)** : MM : COQUERY Eric, GASTAT Stéphane

**Absent(s)** : MM : BOISMOREAU Bertrand, SABATIER Stéphane

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 23/10/2012

**Date d'affichage** : 23/10/2012

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET  
le : 22/11/2012

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : M. MULOT Laurent

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - MARCHE TRAVAUX FORAGE BRANCHEMENT:  
BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT MARCHE REHABILITATION FORAGE :  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FERTE SAINT AUBIN  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU B.A.F. ANNEE 2012/2013 :  
ADOPTION DES TRAVAUX DE LA CLECT :  
DECISIONS MODIFICATIVES  
RECYCLAGE DES MOBILES USAGÉS :  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS  
DELIBERATION DE PRINCIPE  
DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET CONSEIL GENERAL  
REHABILITATION FORAGE ALIMENTATION EAU POTABLE

### **réf : 2012-044**

Monsieur Laurent MULOT, Adjoint au Maire, donne une synthèse de la réunion de Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 juillet dernier.

Il faut en retenir les informations suivantes :

- six entreprises ont demandé un dossier de consultation
- deux entreprises seulement ont répondu.

Après étude des dossiers, l'entreprise SAUR a été retenue pour un montant de marché de 49.400 € hors taxes soit 59.082.40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché avec l'entreprise SAUR à FLEURY-LES-AUBRAIS 45400 - 69, rue de Verdun et faire les démarches nécessaires pour obtenir le maximum de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2012-045 (Marché Réhabilitation Forage)**

Monsieur Laurent MULOT, Adjoint au Maire, donne une synthèse de la réunion de Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 juillet dernier.

Il faut en retenir les informations suivantes :

- DIX entreprises ont demandé un dossier de consultation
- CINQ entreprises ont répondu.

Après étude des dossiers, l'entreprise MASSÉ FORAGES a été retenue pour un montant de marché de 49.300 € H.T. soit 58.962,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché avec l'entreprise MASSÉ FORAGE à CHANTEMERLE -SUR-LA-SOIE (17380) - "Hérisson" et l'autorise à faire toutes démarches nécessaires afin d'obtenir le maximum de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne..

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2012-046**

Dans le cadre des prestations de l'activité piscine pour les enfants de nos écoles et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'utilisation du Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) pour l'année 2012/2013.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2012-047**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu la Commission de travail de la CLECT, du 2 octobre 2012,

Considérant que la CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées mais que c'est toutefois aux Conseillers Municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, c'est à dire les deux tiers des Conseillers Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse.

Considérant également que les Conseillers Municipaux peuvent éventuellement négocier des ajustements aux évaluations proposées.

Considérant enfin que les Communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport de la CLECT; Passé ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur le projet de la CLECT ainsi joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**REFUSE** l'évaluation de la CLECT telle qu'elle est jointe à la présente,

Précise que ces dispositions seront entérinées par le conseil communautaire pour une application au 1er Janvier 2013.

A la majorité (pour : 1 contre : 9 abstentions : 0)

réf : 2012-048

**BUDGET COMMUNE**

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
21	21312	4.240 ,35 €	23	2315	9.743,88 €
21	21311	1.734,20 €			
21	2135	3.167,15 €			
21	2135	602,18 €			
<b>TOTAL</b>		<b>9.743,88 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9.743,88 €</b>

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2012-049

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'AML (Association des Maires du Loiret) concernant la collecte des téléphones mobiles usagés.

La collecte s'effectuerait en MAIRIE, les mobiles seront triés et reconditionnés aux Ateliers du Bocage, une filière d'EMMAÛS :

- si le mobile ne fonctionne pas, il est recyclé, les matières dangereuses sont traitées et les métaux récupérés;
- si le mobile est en état de marche, les données personnelles sont effacées, il est testé puis conditionné pour être revendu dans un pays d'Afrique comme mobile d'occasion.

**Les bénéfices financiers tirés du conditionnement et du recyclage sont entièrement reversés à EMMAÛS International qui crée ainsi des emplois, tant sur le sol français que sur le sol africain.**

**Après mise au VOTE = POUR : 8 - CONTRE: 2 (Jean Marie THEFFO - Claire MINIERE)**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour participer à cette collecte.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 abstentions : 0)

réf : 2012-050

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents:

- \* La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation;
- \* La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle; Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des Collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée. C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/ce du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CTP n date du 9 octobre 2012,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Après en avoir délibéré,**

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Loiret.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2012-051**

Monsieur Laurent MULOT, Adjoint au Maire, donne une synthèse des réunions concernant les travaux de réhabilitation du forage d'eau potable au Conseil Municipal.

Il faut en retenir les informations suivantes :

La Société EAU et INDUSTRIE - ZAC des Aulnais 45160 OLIVET a été retenue pour la maîtrise d'oeuvre.

Après estimation faite le montant des travaux s'élèverait à 185.000 € hors taxes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, confie à Monsieur le Maire le soins de demander à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au Conseil Général le maximum de subvention.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### **VENTE et/ou LOCATION DU PREBYTERE:**

Monsieur le Maire signale qu'il a eu une proposition d'achat ou location pour le Presbytère afin d'y installer un commerce.

Il précise qu'après la réfection de celui-ci, un bail avait été consenti avec le Diocèse d'Orléans pour loger les prêtres en fonction sur la Commune. Il souligne que comme stipulé dans le bail dès lors ou il n'y a plus de prêtre local, le bâtiment revient de droit à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également que de gros frais ont été engagés pour la réfection du bâtiment et que des coûts supplémentaires ont été supportés suite aux exigences du Père THIBAUT qui souhaitait une modification du type de chauffage. Il précise qu'un emprunt avait été contracté et qu'il se termine en juillet 2013. Le montant restant à rembourser s'élève à 11000 €.

Monsieur le Maire rappelle que les Collectivités Territoriales n'ont pas le droit de subventionner les associations culturelles.

Il indique qu'après le décès du Père THIBAUT, plusieurs personnes avaient demandé à louer ce logement. Dernièrement une personne, qui souhaite ouvrir un commerce (armurerie), a fait des propositions pour louer ou acheter le bâtiment avec une servitude pour la Salle Saint Martin. Monsieur le Maire précise que cela serait une sécurité pour l'église et l'environnement du square Saint Martin. Il demande au Conseil Municipal de réfléchir à cette proposition.

Madame CORMERY fait remarquer qu'il est dommage d'installer un commerce à cet endroit.

Monsieur THEFFO demande qu'un dossier complet soit fourni à la mairie si le projet se réalisait.

Madame NAUDIN prend la parole et signale que l'Association diocésaine d'Orléans ne souhaite pas continuer à payer le loyer actuel qui est trop important (5492 € en 2012). L'association diocésaine locale souhaiterait s'installer dans un local plus petit, environ 2 pièces pour faire le catéchisme et accueillir les familles suite à un évènement familial.

Plusieurs solutions ont été envisagées (travaux dans la sacristie, salle Saint Martin, recherche d'une location extérieure). Monsieur le Maire précise que si des travaux devaient être faits dans l'église, il appartient à la Commune de les réaliser car il s'agit d'une propriété communale.

Monsieur GRUGIER suggère une salle au 1er étage de la garderie.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LEBEL est contre la vente de ce bâtiment.

#### **PHARMACIE DUDAL:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DUDAL avait demandé à être subventionnée par la Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin pour la remise à jour de la signalétique de la Pharmacie.

Monsieur DESCHAMPS Président de la Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin a répondu que cela était impossible dans le cadre "Communautaire", que cela restait de la responsabilité de la municipalité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention pour la réfection de cette signalétique. Certains conseillers municipaux considèrent qu'il s'agit d'un commerce fort lucratif et qu'une pharmacie peut améliorer sa signalétique sans grever fortement ses ressources.

Après débat, résultat du vote :

POUR : 3 - CONTRE : 4 - ABSTENTION : 3.

#### **CHEMIN DU DUVEAU :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu à nouveau une lettre de Monsieur BILLIOT, Maire de Jouy-le-Potier concernant le chemin rural dit "du Duveau" pour sa remise en état et que celui-ci se propose de participer aux frais.

Monsieur le Maire considère que cela représente un coup trop important pour la Commune, ce chemin n'a pas été entretenu depuis plus de trente ans, des arbres ont poussé, des plantations ont été faites par les propriétaires riverains sur ce chemin. Pour remettre en état celui-ci il faudrait tout d'abord faire le bornage afin d'éviter les éventuels recours. Il fait remarquer que les riverains demeurent hostiles à ce projet. Les propriétaires du lotissement "La Malette" souhaitent conserver la discrétion et le calme du lotissement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas d'accord pour que la Commune de Jouy-le-Potier apporte une aide financière. Il se propose de répondre au courrier de Monsieur le Maire de Jouy-le-Potier pour l'informer de cette décision.

### ECOLE :

Monsieur le Maire rend compte des difficultés rencontrées avec Monsieur le Directeur d'école :

- occupation de la salle polyvalente sans autorisation le vendredi, alors que celui-ci n'utilise pas la salle des sports mis à sa disposition.

Monsieur BOUR signale que la Commune ne fait aucun effort. Monsieur le Maire estime que la participation communale est très importante, il donne quelques chiffres de dépenses :

Pour l'année 2011/2012 : (retiré le coût du chauffage 10.392 €)

Pose de l'alarme 1660.76 €, dépenses informatiques 2886.09 €, copieur 1054.28 €, abonnement 785.48 €, téléphone 712.80 €, transports BAF 8425.47 €.

Monsieur signale qu'il est demandé le goudronnage de la cour de l'école, Monsieur MULOT s'est renseigné le coût serait d'environ 140.000 €. Avant de procéder à ces travaux, il faut refaire tous les réseaux d'évacuation (eaux usées - eaux pluviales) et drainer la partie basse de la cour.

Monsieur le Maire indique que la Commune a fait beaucoup d'efforts ses dernières années pour l'école.

En effet:

1. Nous avons loué un préfabriqué pour la mise en oeuvre d'une nouvelle classe pendant 3 ans, d'ailleurs le mobilier de ce préfabriqué a été dispatché par Monsieur le Directeur, sans en avoir informé Monsieur le Maire;
2. Une mise en place des tableaux interactifs a été réalisée;
3. L'agrandissement du préau a été réalisé. Il rappelle que le montant des travaux s'élève à 139.000 €.

Ces diverses opérations ont occasionné des dépenses importantes. Compte-tenu des restrictions budgétaires, ces coûts ont été financés par la diminution des dépenses dans des chapitres importants (voirie communale - entretien des bâtiments et des espaces communaux). Il nous faut très vite, dès 2013 procéder à la mise à jour de ces travaux.

En cette période difficile tout le monde doit participer au redressement général de notre pays.

Il rappelle que la réfection du préau est terminée et que le coût est de 139.000 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEBEL qui a fait une réclamation concernant l'incohérence de la facturation et des relevés de compteur auprès d'EDF pour les factures de la Garderie: un avoir de 10.959,76 € a été consenti.

Restaurant scolaire : il signale le non-paiement de factures pour un montant de 8.904,54 €.

Eau-Assainissement : il informe le Conseil Municipal qu'une personne n'a jamais payé son eau depuis 2003 et qu'elle a à ce jour une dette de 2.474,15 €.

### BILAN FINANCIER 2012 à ce jour :

#### Budget Commune :

- investissement - 97.446,17 €  
- fonctionnement + 145.555,39 €  
résultat + 48.109,22 €

#### Budget Eau :

- investissement - 1.767,61 €  
- exploitation - 30.271,76 €  
résultat -32.039,61 €

#### Budget CCAS :

- investissement -  
- fonctionnement 7.613,61 €.  
résultat + 7.613,61 €

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir payer les travaux du "Préau" il a fallu économiser sur certains postes (voirie, entretien des bâtiments). Cet état de fait ne saurait perdurer sans engendrer des maintiens en condition des plus onéreux.

La séance est levée à vingt-deux heures. Les membres présents ont signé le procès-verbal.

#### Complément de compte-rendu:

En mairie, le 26/11/2012  
Le Maire  
Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE